

Décision du Président
Contrat de maintenance d'une autolaveuse autoportée pour le site
de BRY-SUR-MARNE – CO24010
Titulaire : Société SDMS DISTRIBUTION

2024 – D – n° 38

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2024-A-21 du 7 février 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance d'une autolaveuse autoportée pour le site de Bry-sur-Marne a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société SDMS DISTRIBUTION sise 5 place de l'Eglise à GOMMECOURT (78270),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de maintenance d'une autolaveuse autoportée pour le site de Bry-sur-Marne d'un montant mensuel de 185,00 € HT, à passer avec la société SDMS DISTRIBUTION.

Article 2 : Le contrat débutera à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 21.02.2024

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 21.02.2024
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-20057941-20240221-D2024-38-AR
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024